



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_08-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil
d'administration : 29**

**Membres en exercice :
29**

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-08

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : **17 DEC. 2025**
- la publication le : **17 DEC. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

□ Budget Principal :

| Chapitre ou opération | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles | 5 100,00 € | 1 275,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisation corporelles | 299 098,45 € | 74 774,61 € |
| TOTAL GENERAL | 299 098,45 € | 76 049,61 € |

□ Budget Annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD :

| Chapitre ou opération | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 21 - Immobilisation corporelles | 441 121,87 € | 110 280,47 € |
| TOTAL GENERAL | 441 121,87 € | 110 280,47 € |

□ Budget Annexe résidence autonomie :

| Chapitre ou opération | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles | 22 250,00 € | 5 562,50 € |
| Chapitre 21 - Immobilisation corporelles | 52 357,74 € | 13 089,44 € |
| TOTAL GENERAL | 74 607,74 € | 18 651,94 € |

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 en section d'Investissement,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité du service au public, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2025, avant le vote du Budget Primitif 2026 qui interviendra en mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_08-DE

Slow

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du Conseil

Jean SOYER



Pays

Saint-Gilles

Croix de Vie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.